

**MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN
HAUTE-GARONNE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 20/2026 DU 10 AVRIL 2026
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée par la société CIRCET SAS, sise 7 rue du Docteur Charcot, 31830 Plaisance-du-Touch,
agissant pour le compte de FIBRE 31,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre
la réalisation de travaux de télécommunication,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

La société CIRCET SAS est autorisée à réaliser des travaux consistant en :

- la pose d'une chambre télécom
- la création d'une tranchée de 22 mètres

Ces travaux concernent la création d'un réseau télécom pour raccordement fibre.

Article 2 : Localisation

Les travaux auront lieu :

Chemin du Cros – 31180 Rouffiac-Tolosan

Article 3 : Durée

Les travaux se dérouleront :

- Du 13 avril 2026 au 15 mai 2026
- De 8h00 à 17h00
- Durée prévisionnelle : 20 jours

Article 4 : Circulation

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue en alternat
- La gestion sera assurée manuellement par les agents du chantier
- La circulation pourra être ponctuellement ralentie

Article 5 : Sécurité et signalisation

La société CIRCET devra :

- Mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur
- Assurer la sécurité des usagers et des piétons
- Maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours
- Remettre les lieux en état après travaux

Article 6 : Responsabilité

La société exécutante sera responsable de tout dommage pouvant survenir du fait des travaux.

Article 7 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie
- affiché sur le lieu des travaux

Monsieur le Maire,

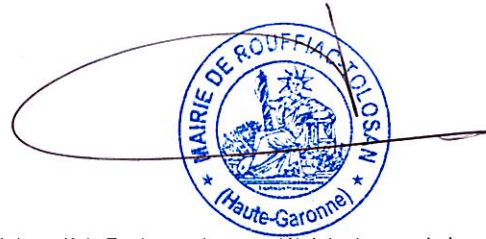
Monsieur le responsable du chantier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouffiac-Tolosan, le 10/04/2026

Michel DECIMA

Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.